

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

**Etaient absents :**

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 48

**Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel informatique dans les écoles  
de la ville d' Ajaccio.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dans la continuité du Contrat de Plan Etat-Région dans lequel la Ville s'était précédemment engagée, la Ville d'Ajaccio souhaite apporter sa contribution aux échanges et aux projets pédagogiques mis en œuvre par l'Education Nationale dans le domaine des TICE. Dans cette perspective, le renouvellement du matériel et des équipements afférents est nécessaire.

Cet engagement est le fruit d'une volonté forte et pérenne qui passe par un soutien financier conséquent qui vise à :

- équiper chaque école des matériels nécessaires à l'intégration pédagogique des TICE,
- permettre le partage des ressources et des accès Internet par un câblage adapté,
- soutenir et faciliter les actions de formation des enseignants de la ville.

L'ensemble des engagements des partenaires est prévu dans une convention.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel informatique dans les écoles de la ville d'Ajaccio.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 2 mars,

**AUTORISE Monsieur le Maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concernant la mise à disposition et l'utilisation du matériel informatique dans les écoles de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus,  
(suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012\_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

